
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2021, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, LEBEAU Maiwenn, VITTET Anne-Sophie, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : M. GANGNARD Frédéric (pouvoir à Anne-Sophie VITTET) Mme ASSIER Angélique, M. Guy BERNARD GRANGER (pouvoir à Alain DREAN).

Mme Dorine VEYRAT DE LACHENAL est élue secrétaire.

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2021-14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION M'LIRE

L'association M. LIRE qui gère la bibliothèque communale depuis 2005, est titulaire d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit dans l'ancienne école.

Madame VEYRAT DE LACHENAL Dorine, Adjointe, explique qu'il y a lieu de réactualiser ladite convention et de prévoir que désormais l'association supporte les charges de fonctionnement du local. Le loyer reste quant à lui gratuit. Il y a lieu également d'étendre les activités autorisées à la programmation culturelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- FIXE les conditions de mise à disposition comme suit :

- gratuité du loyer

- charges de fonctionnement supportées par l'association

- date d'effet et durée de la nouvelle convention : durée d'un an

renouvelable quatre fois à compter de la date de sa signature.

- activités autorisées : gestion de la bibliothèque et programmation

culturelle

- DIT que la précédente convention est résiliée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'association M'LIRE pour les activités et selon les conditions ci-dessus énoncées

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à conclure avec Savoie Biblio pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque.

3) D2021-15 OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) JEUNES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, âgés de 16 à 25 ans révolus, ou jusqu'à 30 ans révolus pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi incluant les demandeurs d'emploi en situation d'handicap (Art L5212-13 du code du travail)

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% dans le cadre du PEC « Plan France Relance »

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'aide de l'Etat est plafonnée à 26 heures hebdomadaire. La durée du contrat est au minimum de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu du poste : agent technique polyvalent ayant pour missions essentielles : l'entretien des espaces verts, divers petits travaux dans les bâtiments, entretien des espaces publics et de la voirie, manutentions diverses.*

- *Durée du contrat : 6 mois*
- *Date de prise de fonction : 01/04/2021*
- *Durée hebdomadaire de travail : 30 heures*
- *Rémunération : SMIC*

et

- de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la collectivité, le prescripteur (Pôle emploi, Conseil Départemental, Mission Locale ou CAP emploi) et le bénéficiaire,

et

- de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*

- *Contenu du poste : agent technique polyvalent ayant pour missions essentielles : l'entretien des espaces verts, divers petits travaux dans les bâtiments, entretien des espaces publics et de la voirie, manutentions diverses.*

- *Durée du contrat : 6 mois*
- *Durée hebdomadaire de travail : 30 heures*
- *Rémunération : SMIC*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires** pour ce recrutement et à **SIGNER** tous documents y afférent.*

4) BUDGET ANNEXE ALPAGES : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET

Sans objet.

5) D2021-16 BATIMENT ORSIERE : BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MANIGOD SERVICES ET DE TO DO BEM

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire à titre privé d'un local commercial d'environ 50 m2 en rez-de-chaussée de l'immeuble Orsière au Chef lieu à Manigod.

Il a été fait publicité de sa vacance depuis plusieurs mois auprès de l'agence KAP immobilier.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu pour ce local, qu'une seule proposition ferme de location émanant de Manuel BERNAL et Marine LEVESQUE auto entrepreneurs représentant respectivement Manigod Services et To Do Bem en vue de l'installation d'une activité de services Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a fixé les conditions du bail commercial à intervenir entre la Commune et Manigod Services et To Do Bem.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de :

- **FIXER** la durée du bail à 3 ans renouvelables 2 fois.*
- **FIXER** le prix du loyer à 500 € TTC/mois révisable. Les charges sont fixées à 230 €/mois. Une actualisation des charges sera effectuée chaque fin d'année.*
- La location comprend le local commercial + la réserve située en rez-de terre et un garage situé dans la résidence le Fier.*
- Le bail prend effet à compter du 01/04/2021.*
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à établir avec Manigod Services et To Do Bem représentées respectivement par Manuel BERNAL et Marine LEVESQUE sur les bases ci-dessus énoncées.*

6) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON

Affiché le :

